

Embargo de publication jusqu'au 15 décembre 2023 – 6h00

Des salaires plus élevés et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie familiale
Nouvelle convention collective
de travail pour les coiffeurs

Les syndicats Unia et Syna ainsi que l'association professionnelle CoiffureSUISSE se réjouissent que le Conseil fédéral ait étendu le champ d'application de la CCT pour la branche de la coiffure. La protection des conditions de travail dans la branche se poursuit ainsi sans faille. La nouvelle CCT entrera en vigueur le 1er janvier 2024. La nouvelle CCT concerne environ 11 000 employés dans 4232 salons de coiffure de la branche. En outre, elle prévoit des salaires minimaux nettement plus élevés et lutte encore plus efficacement contre le dumping salarial et la concurrence déloyale.

L'accord conclu par les partenaires sociaux en 2023 introduit un nouveau système salarial qui permet aux salaires minimaux d'augmenter plus rapidement - désormais en l'espace de trois années professionnelles au lieu de cinq. En outre, les salaires minimaux seront nettement augmentés au cours des trois années professionnelles. Cette mesure profite en particulier aux débutants qui atteignent le salaire minimum le plus élevé dès leur troisième année professionnelle :

- 1ère année professionnelle CFC : le salaire minimum augmentera de 10,1 pour cent d'ici 2027, passant de 3850 à 4240.
- 2ème année professionnelle CFC : le salaire minimum augmentera de 10,1% d'ici 2027, passant de 3850 à 4240.
- 3ème année professionnelle CFC : le salaire minimum augmentera de 14,4 pour cent d'ici 2027, passant de 3900 à 4460.

Les salaires minimaux des coiffeuses ayant une longue expérience professionnelle augmenteront ainsi de 9,3 pour cent jusqu'en 2027 pour atteindre 4460 francs.

Meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée

L'accord des partenaires sociaux prévoit en outre plus de temps pour le repos et la vie privée. Selon la CCT, le droit aux congés augmente généralement de deux jours et demi et le congé de paternité fait l'objet d'une nouvelle réglementation. Tous les travailleurs qui deviennent pères ont droit à un congé de paternité payé à 100 % de deux semaines et trois jours ouvrables.

Ensemble contre le dumping salarial et des prix - pour un secteur revalorisé

Afin de lutter efficacement contre le dumping salarial et tarifaire, les partenaires sociaux développent considérablement les contrôles du respect de la CCT et les rendent plus efficaces. Ainsi, l'amende maximale pour les employeurs passe à 25 000 francs. En outre, en cas d'infraction grave ou de manque de coopération, les employeurs fautifs sont tenus de prendre en charge les frais de contrôle et de procédure. Cela permet de lutter efficacement contre le dumping salarial et la concurrence déloyale.

Pour toute question :

Migmar Dhakyel, Secrétaire centrale, Syna, 076 588 65 06

Damien Ojetti, Président central, CoiffureSUISSE, 079 927 80 78

Igor Zoric, Responsable de branche, Unia, 079 397 20 58

Nous vous remercions de votre intérêt.

coiffureSUISSE



UNIA